Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260130-2026_30_01_03-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 30 Janvier à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 23 Janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par R. VIBERT J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, G. CONAN par J. BALCOU

ETAIENT ABSENTS : Y. SAVARY, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MONBEL

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-01-30 - DOSSIER N° 3

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Présentation : R. VIBERT

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n° 1 présenté par Guingamp Paimpol Agglomération.

Cette première modification vise à :

- Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation des projets,
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles,
- Rectifier des erreurs matérielles,
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions règlementaires,
- Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Elle pourrait être applicable avant l'été.

M. le Maire précise qu'une procédure de modification de droit commun N° 1 avait été prescrite début 2025 mais la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne avait estimé que cette modification était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. En définitive, seule les révisions 1 et 2 feront l'objet d'une étude environnementale. La MRAe souhaite qu'un constat environnemental soit étudié sur 4 saisons soit près d'un an sur toutes les demandes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. De ce fait, la révision n° 1en cours n'arrivera pas à son terme avant 2028. La révision n° 2 est déjà lancée.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260130-2026_30_01_03-DE

La modification simplifiée proposée prévoit -entre autres- des évolutions du règlement littéral qui faciliteront les projets de construction des particuliers. Par exemple pour la zone Uhd, les constructions pourront aller jusqu'en limite séparative alors qu'une distance de 5 m était obligatoire par rapport au voisin. Ce qui empêchait tout projet sur des petits terrains.

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;
- ✓ la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- ✓ l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- ✓ la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- ✓ le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ➢ **EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- ➢ **DEMANDE que soient prises en compte les demandes émises concernant Ploubazlanec**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC